



Service de l'Economie et du Commerce - HORECA
DÉPARTEMENT AFFAIRES SOCIALES ET ÉCONOMIQUES

Ordonnance de police – Cortège d'Halloween

Ordonnance de police temporaire du Collège des Bourgmestre et Echevins du 14 octobre 2025 relative à la circulation routière à l'occasion d'un cortège d'Halloween organisé par l'Association des commerçants Vanderkindere.

Le Collège,

Vu l'article 130bis de la nouvelle loi communale qui stipule que « le Collège des Bourgmestre et Échevins est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière » ;

Attendu que l'association des commerçants de Vanderkindere souhaite organiser un cortège d'Halloween dans la rue Vanderkindere en date du vendredi 31 octobre à partir de 17h00 ;

Que l'évènement se déroulera comme suit :

- Arrivée de la police à 16h30 afin d'assurer la sécurité des participants ;
- Accueil à 17h00 : devant l'Église du Sacré-Cœur rue Vanderkindere 117 ;
- Le cortège se déplacera dans la rue Vanderkindere en 2 phases, premièrement dans le tronçon de la rue VDK compris entre la place Vanderkindere et le rue de la Mutualité et deuxièmement dans le tronçon compris entre le rue de la Mutualité et la rue de Boetendael ;
- Fin de l'évènement à 19h ;

Que la Police a émis un avis positif quant à cet évènement et qu'elle sera présente afin de bloquer la circulation de la rue Vanderkindere tronçon par tronçon ;

Que l'association des commerçants de Vanderkindere va distribuer un toutes-boites afin de prévenir les riverains que la circulation sera temporairement bloquée ;

Décide :

- d'autoriser l'organisation du cortège suivant les conditions susmentionnées.
- d'arrêter dans le cadre du cortège, l'ordonnance de police temporaire ci-après relative à la circulation routière sur le territoire de la commune d'Uccle en date du 31 octobre 2025.

Article 1 :

Toute circulation sera interdite dans la rue Vanderkindere entre la rue de la Mutualité et la rue de Boetendael de 16h30 jusqu'à la fin du passage du cortège en date du 31 octobre 2025 ;

Que cette ordonnance sera publiée conformément aux articles 112 et 114 de la NLC et entrera en vigueur le jour de sa publication.

Par ordonnance :
La Secrétaire communale,

Laurence VAINSEL

Le Bourgmestre,

Boris DILLIES